REGLEMENT INTERIEUR

« ASSOCIATION DU MEMORIAL des AVIATEURS »

Arrêté le 31 décembre 2015 par le Conseil d'Administration, et approuvé par l'Assemblée Générale le 15 février 2016, le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Son but est de compléter les statuts afin de préciser les conditions de fonctionnement de l'association

ARTICLE 1: LES MEMBRES.

L'Association du Mémorial des Aviateurs (AMA) est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir membre de l'Association, chaque postulant doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'Association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé réception de l'adhésion sera transmis au membre, avec une copie du présent règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association, ainsi que le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2: COTISATION.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'AMA.

Toute cotisation versée à l'AMA est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, qu'elle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'AMA.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'AMA.

ARTICLE 3: COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil fixe le nombre des administrateurs, qui peut varier selon les circonstances, entre 18 et 24.

Outre les membres de droit, ou leurs représentants, le conseil comprend autant que possible des membres élus au titre des fondations et associations volontaires suivantes :

Fondation des Œuvres Sociales de l'Air (FOSA),

- Association des anciens élèves de l'Ecole de l'Air (AEA),
- Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANORAA),
- Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANSORAA),
- Association des Pilotes de Chasse (APC),
- Association Nationale du Transport Aérien Militaire (ANTAM),
- Association Nationale des Forces Aériennes Stratégiques (ANFAS),
- Amicale des Fusiliers-Commandos de l'Air (AFCA),
- Amicale des Commissaires de l'Air (AMICA).

Le conseil comprend aussi, autant que possible, des personnes compétentes dans les domaines d'action de l'association. Par ailleurs, le président peut appeler toute personne dont l'avis est utile, à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Lorsqu'un administrateur est à remplacer en cours d'année, les candidatures sont proposées par des membres du conseil. Les noms des candidats, accompagnés des résumés de leurs carrières sont envoyés avec les convocations à la prochaine réunion, ainsi que l'ordre du jour, au moins 15 jours avant la date de cette réunion. La cooptation du nouvel administrateur, est effectuée par un vote à bulletins secrets, en attendant la ratification par la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 4: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le conseil d'administration est en charge de la gestion de l'AMA et de la préparation des travaux de l'assemblée générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il est notamment compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave.

En fin d'année, le conseil d'administration arrête les comptes annuels et le budget de l'année suivante qui seront soumis à l'examen et à la décision de l'assemblée générale. Le budget, tenant compte des possibilités financières, arrête l'ensemble des frais de gestion et des dépenses nécessaires aux actions envisagées.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration. Cette obligation s'applique également aux membres des commissions créées par le conseil d'administration.

ARTICLE 5: BUREAU

La composition du bureau de l'AMA est décrite à l'article 8 des statuts. L'élection du président et des membres du bureau se déroule à scrutin secret, à la majorité relative des membres du conseil d'administration.

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'AMA. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'AMA. A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Les Vice-présidents

En cas d'empêchement du Président, le plus ancien des deux Vice-présidents le remplace lors des réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le premier Vice-président est plus particulièrement chargé de la recherche des aviateurs de l'armée de l'Air et de l'Espace morts dans l'accomplissement de leur mission, de la mise à jour de la borne mémorielle et des relations avec les familles. Il dirige les commissions « recherches historiques » et « relations avec les familles » conformément à l'Article 6 du présent règlement intérieur.

Le deuxième Vice-président est plus particulièrement chargé de l'animation du Mémorial, de la promotion de toute action concernant la mémoire des aviateurs, ainsi que de la contribution à la collecte des fonds nécessaires à l'entretien de la borne mémorielle et à la mise en œuvre des différentes actions. Il dirige les commissions, « relations avec les collectivités », « collecte de fonds », et « événementiel et multimédia » conformément à l'Article 6 du présent règlement intérieur.

Le Secrétaire général

Le Secrétaire général agit sur délégation du Président et assure à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'AMA.

Il prépare et convoque :

- les réunions du bureau et du conseil d'administration, -
- les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il en dresse les procès-verbaux qu'il cosigne avec le Président et en assure la transcription sur les registres.

Il assure la régularité, la réception et l'expédition des documents officiels et signifie les décisions des assemblées générales et du conseil d'administration. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de la comptabilité et de la gestion du patrimoine de l'AMA. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il décide des dépenses courantes, effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. A chaque assemblée générale, il présente un rapport financier.

ARTICLE 6: COMMISSIONS.

Le conseil peut créer des commissions spécialisées en fonction des besoins, en particulier les commissions suivantes :

Commission « recherches historiques »

Elle comprend les membres du conseil d'administration chargés de constituer la liste la plus exhaustive possible des personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace et des unités « air » de l'aéronautique militaire antérieures à la création de l'Armée de l'air morts dans l'accomplissement de leur mission.

Elle s'appuie pour cela sur le Service Historique de la Défense, le Bureau Archives et Réserves de l'armée de l'Air et de l'Espace, et tout autre organisme ou association possédant des archives retraçant l'histoire de l'armée de l'Air et de l'Espace.

Commission « relations avec les familles »

Elle comprend les membres du conseil d'administration chargés de collecter auprès des familles des aviateurs toutes les informations et documents que celles-ci autorisent à intégrer dans la banque de données de la borne mémorielle.

Commission « relations avec les collectivités »

Elle comprend les membres du conseil d'administration chargés des relations avec les organismes et services publics directement liés aux buts de l'AMA. Elle se tient informée de l'ensemble des textes de lois pouvant avoir un impact sur l'entretien de la borne mémorielle.

Commission « collecte de fonds »

Elle comprend les membres du conseil d'administration chargés de contribuer à la collecte des fonds nécessaires au fonctionnement du Mémorial et de la borne mémorielle.

Commission « Evénementiel et multimédia »

Elle comprend les membres du conseil d'administration chargés d'organiser des cérémonies et des visites dans le but de mieux faire connaître le Mémorial. Elle est responsable de la gestion du site Internet et du blog de l'AMA. Elle est aussi chargée des relations avec les médias afin de promouvoir l'image du Mémorial.

ARTICLE 7: ASSEMBLEE GENERALE.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'AMA, est convoquée tous les ans par le Président ou le Secrétaire général, par un courrier simple adressé quinze jours à l'avance qui définit l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- approuver le rapport moral, présenté par le Président,
- approuver le rapport financier, présenté par le Trésorier,
- · renouveler les membres du conseil d'administration,
- délibérer des points inscrits à l'ordre du jour,
- fixer le montant de la cotisation annuelle

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres de l'AMA.

Assemblée générale extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de l'AMA, à sa dissolution ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'AMA ne peut être prise que par une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 8: MODALITES DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les votes lors de l'assemblée générale de l'AMA comprennent le vote des résolutions et l'élection des membres renouvelés du conseil d'administration :

Vote des résolutions

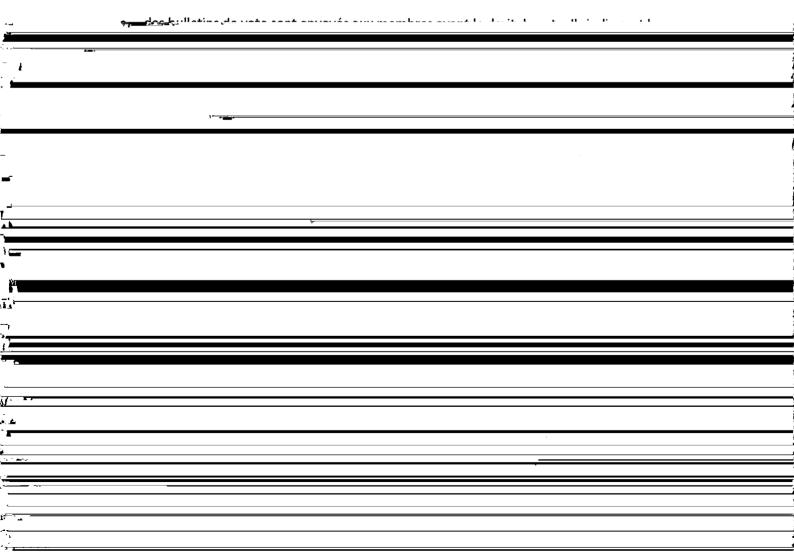
Les différentes résolutions proposées à l'assemblée et préalablement communiquées à tous les membres (approbation des comptes de l'année précédente et du budget de l'année en cours, fixation du montant des cotisations) figurent également sur le bulletin.

Les électeurs répondent oui ou non aux questions posées ou s'abstiennent. Les réponses peuvent être fournies selon le mode défini dans la convocation (à mains levées, par courrier postal ou par tout moyen numérique).

Renouvellement du Conseil d'Administration et des membres du bureau :

Le renouvellement d'un tiers des membres du conseil d'administration et des membres du bureau ainsi que l'élection des membres cooptés a lieu chaque année lors de l'assemblée générale.

Il s'effectue comme suit :



ARTICLE 10: ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur établi conformément aux statuts de l'AMA, est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'AMA.

Sur proposition des membres de l'AMA, du bureau ou du conseil d'administration de l'AMA, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le présent règlement intérieur est modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'AMA.

Fait à Paris le 11/10/2021

Le Président

Jean Rondel

Le Secrétaire général

Pierre Niclot